

Numéros.

- 99.** Arrêté du 22 janvier 1864, portant que M. Trillard, Commissaire-adjoint, prendra, à partir du 24, jour de son débarquement, les fonctions d'Ordonnateur, qui lui seront remises dans les formes réglementaires par M. Sue, Ordonnateur provisoire. . . . .
- 100.** Arrêté du 24 janvier 1864, portant que les attributions de l'Ordonnateur seront réglées, à partir du 1<sup>er</sup> février 1864, par le chapitre I<sup>er</sup> du titre III de l'ordonnance organique du 7 septembre 1840, sur le gouvernement du Sénégal et dépendances, suivi d'un extrait de cette ordonnance. . . . . 119
- 101.** Arrêté du 25 janvier 1864, portant que le Commandant, Commissaire Impérial, compte comme embarqué sur le *Latouche-Tréville*. . . . . 122
- 102.** Arrêté du 28 janvier 1864, constituant le personnel des Tribunaux du Protectorat, du 28 janvier au 1<sup>er</sup> octobre 1864. . . . . 122
- 103.** Décision du 30 janvier 1864, instituant une commission permanente pour le service des Subsistances. . . . . 124
- 104 à 108.** Nominations, mutations etc. . . . . 124 à 125

**N<sup>o</sup> 92. — DÉCLARATION** du 1<sup>er</sup> janvier 1864, portant qu'il y a urgence à continuer, jusqu'au 28 février, les travaux des Directions du Génie et de l'Artillerie.

L'Ordonnateur provisoire,

Vu le deuxième paragraphe de l'article 7 du décret financier des Colonies, du 16 septembre 1855 ;

Considérant que la notification tardive de l'avis de crédits supplémentaires accordés aux Directions du Génie et de l'Artillerie, pour l'exécution de travaux ordonnés pour la campagne de 1860, notification qui n'est parvenue à Taïti que le 18 octobre 1860 seulement, n'a pas permis d'achever ces travaux à l'époque du 31 décembre,

DÉCLARE :

Qu'il y a urgence à continuer, jusqu'au 28 février 1864, les travaux des deux services de l'Artillerie et du Génie, afin que la dépense puisse être imputée sur les crédits de 1860.

Fait à Papeete, le 1<sup>er</sup> janvier 1864.

Signé : CH. SUE.

Approuvé :

Le Commandant, Commissaire Impérial,

Signé : E. G. de la RICHERIE.